



PNUE

**Programme
des Nations Unies
pour l'Environnement**

Distr. LIMITEE

UNEP(DEPI)/CAR IG.35/4
10 décembre 2014

Original: ANGLAIS

Deuxième Réunion des Parties contractantes (CdP) au
Protocole relatif à la pollution due à des sources et
activités terrestres dans la région des Caraïbes (Protocole
FTCM)

Carthagène, Colombie, 10 décembre 2014

DECISIONS DE LA REUNION

Pour des raisons d'économie et de protection de l'environnement, les Délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires des documents de travail et d'information lors de la Réunion et de ne pas demander de copies supplémentaires.

DECISIONS DE LA REUNION

Les Parties Contractantes:

Ayant convié la Seconde Réunion des Parties Contractantes au Protocole relatif aux Pollutions dues à des Sources et des Activités Terrestres (COP LBS) dans la Région des Caraïbes, Carthagène, Colombie, 10 Décembre 2014;

Prenant note de l'Etat de mise en œuvre du Plan de travail et du Budget du sous-programme pour l'évaluation et la gestion des pollutions environnementales (AMEP) pour 2013-2014 tel que présenté dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.35/3/Rev.2;

Prenant note du Rapport sur les activités des Centres d'Activités Régionaux LBS (CAR LBS) à Cuba (Cimab) et à Trinité et Tobago (IMA) pour la période 2013-2014 (UNEP(DEPI)/CAR WG.35/INF.4/Rev.1);

Notant en outre des opportunités offertes aux Pays à travers leur participation à des projets tels que le Fond régional caribéen pour la gestion des eaux usées (FEM CReW), la Gestion Intégrée des Eaux, des terres et des écosystèmes dans les PEID des Caraïbes (FEM IWeco) et le Projet sur le Grand Ecosystème Marin des Caraïbes (CLME+) pour les aider à atteindre leurs engagements au titre du Protocole LBS;

Prenant note du progrès fourni par la communauté internationale à accroître la sensibilisation concernant l'acidification des océans.

Ayant examiné le Rapport du Groupe de Travail sur le Suivi et l'Evaluation de l'Environnement (UNEP(DEPI)/CAR WG.35/INF.5/Rev.1), y compris l'aperçu du Rapport sur l'Etat de la Zone de la Convention (SOCAR);

Ayant également examiné les recommandations de la Deuxième Réunion du Comité Consultatif Scientifique et Technique (STAC) du Protocole relatif aux pollutions dues aux sources et activités terrestres (LBS) dans la Région des Caraïbes, telles que présentées dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.35/4/Rev.1;

Ayant examiné en outre le projet de plan de travail et de budget du sous-programme relatif à l'évaluation et à la gestion des pollutions environnementales (AMEP) pour 2015-2016, comme présenté dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.35/3 Rev.2; and

Notant en outre les progrès réalisés par les Parties non-contractantes pour le développement et la mise en œuvre de programmes, projets, activités de prévention des pollutions ainsi que pour la ratification du Protocole LBS.

Décident de:

1. **Approuver** les recommandations du second Comité STAC du Protocole LBS.
2. **Adopter** pour approbation définitive par la 16^{ème} Réunion Intergouvernementale (IGM) et la 13^{ème} Réunion des Parties Contractantes, le plan de travail et le budget révisés pour le sous-programme AMEP pour la période 2015-2016, avec les modifications et les priorités introduites par la Réunion ; et **noter** que le sous-programme de travail AMEP devrait donner priorité aux Parties Contractantes au Protocole LBS, en prenant en compte les besoins de prévention des pollutions régionales, ainsi que les partenariats financiers qui peuvent occasionnellement, requérir la participation d'Etats qui ne sont pas Parties Contractantes.
3. **Encourager** les gouvernements de la région qui ne l'ont pas encore fait, de devenir Parties Contractantes à la Convention de Carthagène et à ses Protocoles, y compris le Protocole LBS..
4. **Proroger** le mandat du Groupe de Travail sur le Suivi et l'Evaluation pour qu'il serve comme organe consultatif pour le Secrétariat au cours de la préparation du rapport sur l'état de la zone de la Convention (SOCAR).

5. **Considérer** la liste modifiée des paramètres sur la qualité de l'eau marine dans la présentation du SOCAR et **charger** le Groupe de Travail de préciser les gammes acceptables concernant les paramètres et méthodologies définies pour le suivi et l'évaluation.
6. **Demander** aux Parties Contractantes de fournir des informations au Groupe de Travail sur les méthodologies et indicateurs particuliers utilisées dans leur pays respectif, afin de développer des directives pour la classification des eaux côtières en groupe d'eaux de Classe I et Classe II et sur leur suivi.
7. **Demander** au Secrétariat d'assister les Parties pour accroître leur capacité pour suivre et évaluer la qualité des eaux marines, en particulier l'échange de capacité technique et des laboratoires et travailler vers l'harmonisation des méthodologies et des standards de ceux-ci.
8. **Demander** au Secrétariat de développer une stratégie ainsi qu'une gestion des informations et un plan de transmission du SOCAR qui assurera son utilité comme outil pour établir des décisions techniques et financières éclairées, dans le but d'interventions appropriées pour la réduction des pollutions telluriques.
9. **Demander** au Secrétariat d'identifier d'autres évaluations marines régionales et globales ainsi que des plateformes telles que le CMLE, le partenariat Méso-Américain, la Banque Mondiale GPO, le Réseau Méso-américain de qualité des eaux (REMECA), le PNUE Live et comment ils pourraient soutenir le développement du SOCAR, ainsi que d'inclure des informations sur ces initiatives au premier SOCAR.
10. **Demander** au Groupe de Travail de présenter un rapport sur les progrès obtenus au troisième STAC du Protocole LBS et Réunion des Parties et **demander** que le Secrétariat, avec les CAR LBS, coordonne et appuie le travail du Groupe de Travail.
11. **Demander** à la 16^{ème} Réunion Intergouvernementale d'appuyer le travail continu du Groupe de Travail, pour continuer à développer le rapport sur l'état de la zone de la Convention (SOCAR), y compris en utilisant des informations partagées par les pays dans leurs rapports concernant la mise en œuvre de la Convention de Carthagène.
12. **Demander** aux gouvernements de la Région et à toute autre partie intéressée dans le développement du SOCAR, mais aussi pour présider le groupe, d'informer le Secrétariat jusqu'au 1^{er} Mars 2015.
13. **Demander** au Secrétariat de continuer sa collaboration étroite avec le PNUE GPA et autres bureaux du PNUE pour continuer le développement et la mise en œuvre de partenariats régionaux et globaux en relation avec les nutriments, les eaux usées, les déchets solides et les déchets marins et continuer la mise en place de Programmes d'Actions Nationaux et Régionaux sur les déchets marins (RAPMaLi).
14. **Encourager** le Secrétariat de considérer l'inclusion des activités relatives à la sensibilisation et au renforcement de capacités pour le suivi de l'acidification des océans dans les prochains plans de travail, en notant les recommandations et actions qui suivent l'atelier sur l'acidification des océans qui a eu lieu comme événement parallèle à la Conférence de Septembre 2014, à Samoa, sur les Petits Etats Insulaires en Développement.
15. **Recommander à la 16^{ème} Réunion Intergouvernementale** d'appuyer la participation du Secrétariat au projet GEF CLME+ en particulier sur des aspects relatifs à une approche plus intégrée des activités LBS et SPAW, y compris une éventuelle réunion commune des Comités STAC LBS/SPAW et le développement du SOCAR.
16. **Encourager** une plus grande collaboration entre les CAR SPAW, LBS et REMPEITC dans l'exécution d'activités qui soutiennent leurs plans de travaux et priorités respectives.
17. **Encourager** la participation active des Parties Contractantes et d'autres Etats dans la Région des Caraïbes pour les projets d'AMEP pour mieux tirer profit des opportunités offertes pour soutenir leur ratification et la mise en œuvre du Protocole LBS.
18. **Demander** au Secrétariat de continuer ses efforts pour mobiliser des fonds pour des projets et activités qui n'ont pas de financement dans le cadre du Plan de Travail pour 2015-2016.